



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/574
13 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

LETTRE DATÉE DU 12 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ESPAGNE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration sur Srebrenica rendue publique par la présidence au nom de l'Union européenne le 12 juillet 1995.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) Juan Antonio YÁÑEZ-BARNUEVO

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne
concernant Srebrenica, en date du 12 juillet 1995

L'Union européenne,

Condamne énergiquement les attaques lancées contre la zone de sécurité de Srebrenica par les forces des Serbes bosniaques, ainsi que l'occupation subséquente de la ville par ces mêmes forces. Ces attaques constituent une violation flagrante des résolutions 819 (1993), 824 (1993) et 836 (1993) du Conseil de sécurité des Nations Unies,

Exige l'arrêt immédiat de l'offensive des forces des Serbes bosniaques et leur retrait de Srebrenica, ainsi que le plein respect du statut de zone de sécurité par toutes les parties,

Exige la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et du personnel de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) retenu, ainsi que la complète liberté de mouvements pour la population civile de Srebrenica et pour la FORPRONU,

Demande que les organisations d'aide humanitaire aient un accès libre et immédiat à la zone de Srebrenica dans le but de garantir l'arrivée de l'eau, d'aliments et de médicaments, et de permettre le transport des blessés aux hôpitaux,

Exprime sa grave préoccupation face aux bombardements sur Zepa et exige leur arrêt immédiat.
